

**CASTELCULIER  
COMPTE-RENDU  
REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MARS 2015**

---

19 PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme JUTTAUD, M. BONNET, Mme BATTISTUZZI, M. LARROUMET, Mmes DELPECH, BEDIN, MM. DAVIGHI, BRULÉ, LECLERCQ, MILHOUD, Mmes PRADAL, CASTAGNE, M. DOULUT, Mme GUTIERREZ, M. SABATINO, Mme CAVAL

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

**Le compte-rendu du C.M. du 4 mars 2015, préalablement envoyé à l'ensemble du C.M., a été adopté à l'unanimité.**

**CONSEQUENCES DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX  
DU 18 MARS 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5214-26 ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux n°1303989 en date du 18 mars ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le jugement du Tribunal Administratif de BORDEAUX rendu le 18 mars 2015 prononce l'annulation partielle de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 qui rattache CASTELCULIER et SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC à la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS). Cette annulation ne concerne donc que la commune de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC, seule à avoir formé un recours contentieux.

Cette situation ne satisfait pas Castelculier qui souhaite se retirer de la CCPAPS. Suite à une rencontre avec Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne et ses collaborateurs en date du 19 mars 2015 plusieurs points ont été soulevés :

- Tout d'abord, Monsieur le Maire s'est interrogé quant à la situation illégale dans laquelle se trouve la commune de CASTELCULIER suite à ce jugement, en effet la commune n'a plus de continuité territoriale avec la CCPAPS dont elle est membre.
- Par la suite, Monsieur le Maire a proposé d'abroger l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2013. Cette solution n'est pas retenue car la préfecture a des craintes relatives au statut de « commune isolée » qui n'est aujourd'hui plus encadré par les textes, et dans lequel se retrouverait Castelculier si l'abrogation de cet arrêté avait été envisagée.
- Ainsi, il a alors été préconisé de réaliser simultanément deux procédures de retrait de la commune de CASTELCULIER de la CCPAPS : la procédure de retrait de droit commun (article L. 5211-19 CGCT) et la procédure de retrait dérogatoire (article L. 5214-26

.../...

CGCT). Pour cela, la préfecture a fourni un tableau établissant un calendrier sur la mise en place de ces deux procédures visant l'adhésion finale de CASTELCULIER et SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC à l'Agglomération d'Agen (AA).

De plus, une question a été soulevée par les conseillers municipaux, en ce qui concerne les conditions financières suite à la sortie de Castelculier de la CCPAPS. Monsieur le Maire a répondu qu'elles allaient être définies en concertation avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et avec l'appui de Monsieur VIENNET expert en étude financière. Ensuite, concernant le vote du Budget Primitif (BP) 2015, CASTELCULIER demeure sous le régime de la fiscalité additionnelle au sein de la communauté de communes, ce qui signifie que CASTELCULIER continuera à percevoir la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant inchangé par rapport à 2014. La commune votera alors le BP 2015 à condition que celui de la CCPAPS ait été adopté soit par vote du conseil communautaire, soit après saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Aussi, une réflexion a été menée sur l'engagement des conseillers communautaires de CASTELCULIER au sein de la CCPAPS. Il a été rappelé que :

- lors du dernier conseil communautaire du 12 mars 2015, Stéphanie CAVAL et Roland DOULUT ont été les seuls délégués communautaires de Castelculier à voter contre le Compte Administratif 2014 et contre le compte de gestion 2014 établi par le Comptable public. De plus, ces derniers se sont abstenus pour l'affectation du résultat alors qu'il y avait un excédent global de 212 078 € pour 2014, contre 56 769 € en 2013. N'étant pas présents à la réunion du Conseil Communautaire, ils ont indiqué ignorer que leurs mandataires voteraient de cette façon. Monsieur le Maire leur a demandé la motivation de leur vote sur lequel ils ont fait leur mea culpa.
- le rôle de ces conseillers est avant tout de défendre les intérêts de la commune de CASTELCULIER au sein de la CCPAPS puisqu'ils tiennent leur mandat des Castelfondais.
- chaque vote lors des conseils communautaires a un impact direct sur la commune de CASTELCULIER tant au niveau financier (par le reversement de la DSC notamment) que sur ses propres projets.

Ces propos ont été entendus et approuvés par les deux conseillers communautaires concernés.

Ainsi, Monsieur le Maire, suivant les préconisations émises par la Préfecture soumet au Conseil municipal deux délibérations, l'une portant demande de retrait de Castelculier auprès de la CCPAPS, et l'autre portant demande d'adhésion auprès de l'Agglomération d'AGEN.

**Sont ainsi exposées les informations que Monsieur le Maire souhaitait porter à la connaissance de son Conseil municipal.**

..../...

**23 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES**

A l'unanimité, le C.M. décide son retrait de la CCPAPS et demande à celle-ci de lui fournir les conditions financières afférentes à ce retrait.

**24 – DEMANDE D'ADHESION A L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Le C.M., à l'unanimité, demande son adhésion à l'Agglomération d'AGEN.

**25 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER AU SYNDICAT D'INITIATIVE DE CASTELCULIER**

Par 17 voix POUR et 2 abstentions, le C.M. désigne, en tant que représentants de la Commune de CASTELCULIER auprès du Syndicat d'Initiative de CASTELCULIER :

. Mme Corinne BARTHE

. Mme Martine JUTTAUD

**26 – PARTICIPATION SORTIES ACCUEIL DE LOISIRS « LES PITCHOUNETS »**

En complément du tarif de la journée, une participation sera demandée pendant les vacances d'avril 2015, pour les sorties suivantes :

- |   |     |
|---|-----|
| - sortie l'île au trésor Aventure Land.....         | 4 € |
| - sortie journée ferme Saint-Pierre-de-Clairac..... | 5 € |
| - sortie piscine Golfech.....                       | 2 € |
| - sortie cinéma AGEN.....                           | 3 € |

**27 – REGLEMENT PREJUDICE MATERIEL**

Suite au préjudice matériel survenu au véhicule Renault Master 8507VG47, GROUPAMA a procédé au remboursement pour un montant de 2 582.70 €.

Le secrétaire de séance



Corinne BARTHE

LE MAIRE,



Olivier GRIMA